



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Sapeurs-Pompiers



RISQUE FEUX DE FORÊT

PRÉVENIR TOUTE L'ANNÉE POUR MIEUX PROTÉGER

DOSSIER DE PRESSE

JUIN 2024

UN CONTEXTE DE RISQUES ACCRUS AVEC LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Avec une surface couvrant plus de 30 % du territoire hexagonal, soit 17 millions d'hectares de forêt constitués de plus de 130 espèces différentes d'arbres, la France occupe la troisième place des pays les plus boisés de l'Union européenne.

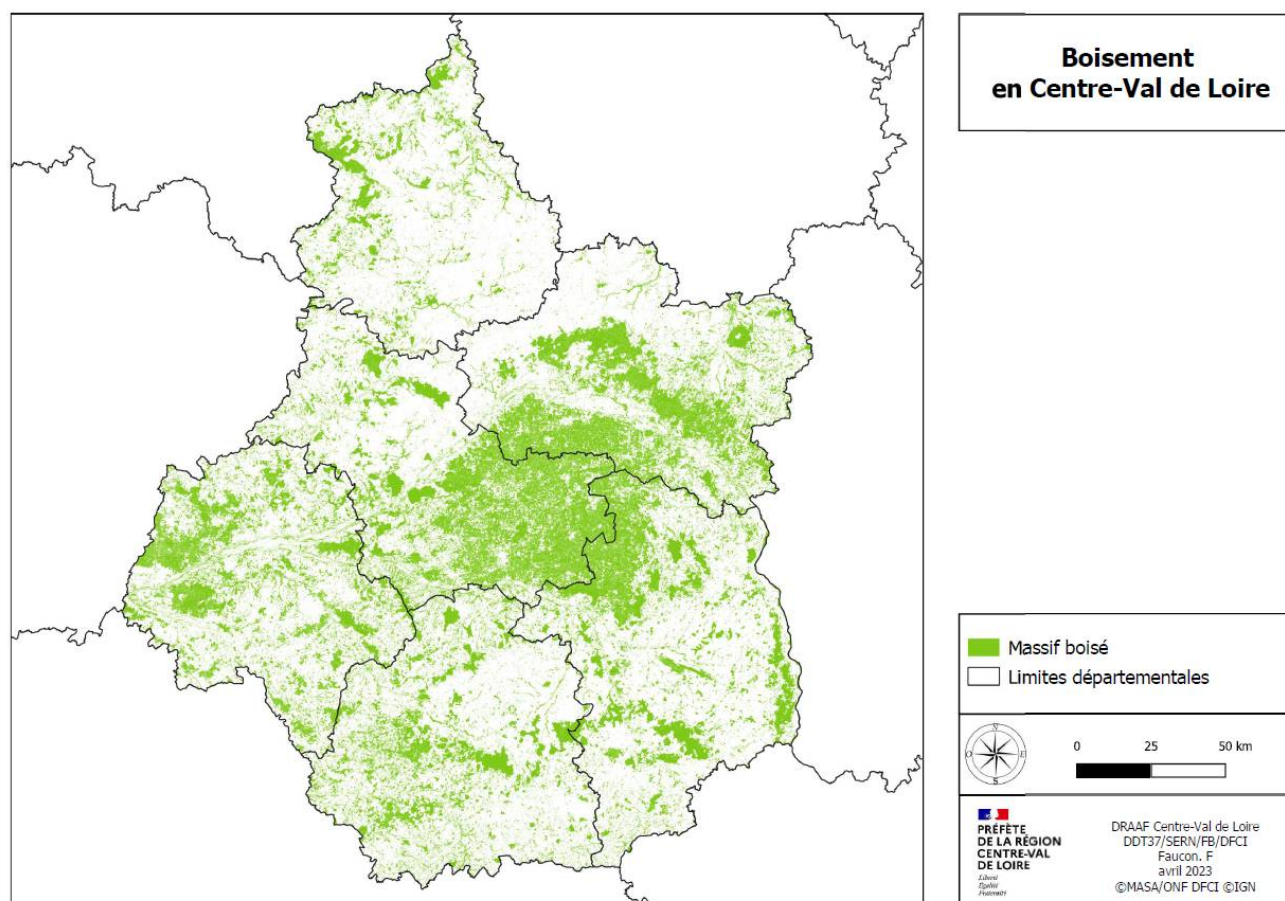
Cependant, cette richesse rend aussi le territoire plus vulnérable aux incendies.

La forêt en région Centre-Val de Loire s'étend sur plus d'un million d'hectares, ce qui représente un taux de boisement d'environ 26% (France métropolitaine : taux de boisement 31%). C'est la 6^{ème} région la plus boisée de France.

A l'échelle départementale, ce taux de boisement s'étale entre 13 % pour l'Eure-et-Loir et 37 % pour le Loir-et-Cher.

Tableau répartition boisement/département

Départements de la région Centre-Val de Loire	Taux de boisement en 2022 (Source : IGN-Inventaire forestier)
Eure-et-Loir	13%
Indre	21%
Cher	26%
Indre-et-Loire	27%
Loiret	31%
Loir-et-Cher	37%



La forêt privée, dont la vaste forêt de Sologne, représente 88 % de l'espace boisé, la forêt publique représente 12% (répartie entre 86% de domaniales et 14% de communales).

Répartie sur 43 communes, la forêt d'Orléans (Loiret) est la plus grande forêt domaniale de l'Hexagone (35 000 ha). D'autres massifs, comme les forêts domaniales de Châteauroux (Indre), de Chinon (Indre-et-Loire), de Loches (Indre-et-Loire) ou encore de Blois (Loir-et-Cher) rejoignent, aux côtés de la forêt d'Orléans, la série des forêts publiques emblématiques de la région.

Les forêts du Centre-Val de Loire sont en grande majorité (80%) constituées de feuillus (chênes, charmes, châtaigniers). Les principaux résineux (20%) sont les pins sylvestres, laricio et maritime.

2022, une année hors-normes en France

En 2022, la surface brûlée en France (forêts, cultures et espaces naturels) a représenté 72000 hectares, occasionnée par 19711 incendies, dont 12 de plus de 1000 hectares et 547 de plus de 5 hectares (97 % des feux sont donc traités par les moyens de lutte avant qu'ils ne dépassent les 5 hectares). Les 3 feux hors norme survenus en Gironde (25 000 ha) ont alourdi un bilan déjà plus élevé que les moyennes décennales, comparable à ceux de 2003, 1989 et 1976.

En 2023, la surface brûlée en France (forêts, cultures et espaces naturels) a représenté 5292 hectares, occasionnée par 2671 incendies.

Le risque feux de forêt s'étend progressivement à la quasi-totalité du territoire métropolitain. 90 départements ont été concernés par un évènement significatif en 2022.

Illustrations concrètes des conséquences du dérèglement climatique, la sécheresse chronique et les vagues de chaleurs caniculaires qui ont touché l'ensemble du pays sont les facteurs aggravants d'un lourd bilan concernant la lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels.

Avec un climat plus humide que celui du sud de la France, la région Centre-Val de Loire présentait jusqu'à maintenant un faible risque « feux de forêts ». Désormais la région Centre-Val de Loire comporte plusieurs massifs boisés classés comme particulièrement exposés au risque incendie. Certains boisements identifiés en Indre-et-Loire et tout récemment le massif de Sologne, positionné sur les départements du Cher, du Loiret et du Loir-et-Cher, a été classé par décret du 6 février 2024.

Les incendies de végétation dans le Loiret

Du 15 juin au 1^{er} septembre 2023, 309 départs de feux de végétation ont été recensés dans le Loiret, et 495 ha brûlés. L'activité opérationnelle pour les feux de forêts et d'espaces naturels a été concentré sur les mois de juin et juillet, en raison d'une météo plutôt sèche. La météo du mois d'août a fortement limité l'éclosion des incendies. Près de la moitié des départs de feux ont eu lieu sur le mois de juillet, avec environ 400 ha brûlés sur quelques jours.

Le feu ayant parcouru la plus grande surface a eu lieu le 12 juillet, avec 90 hectares, sur la commune de Yèvre-la Ville. Le même jour, un autre feu a parcouru environ 50 hectares à Ruan, venant grossir le total des surfaces brûlées pour cette seule journée du 12 juillet.

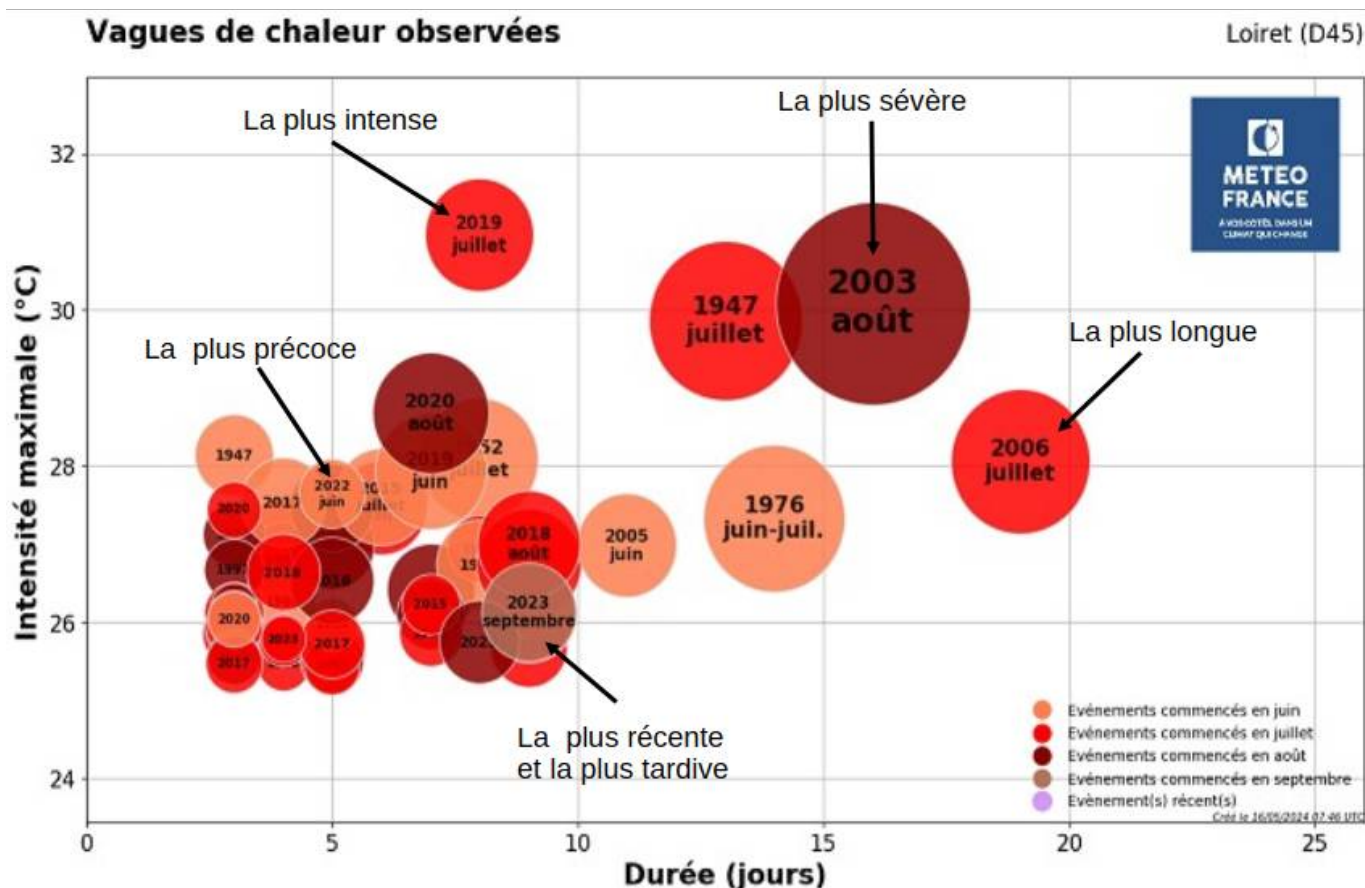
Pour mémoire, en 2020, la saison estivale avait été marquée par la journée noire du 27 juillet, qui a totalisé 328 ha (dont 240 pour Vienne-en-Val) soit 58% des surfaces brûlées de la saison.

Nombre de départs de feu dans le Loiret		Superficie
2019	638	1116 ha
2020	509	570 ha
2021	181 (conditions climatiques inhabituelles)	54 ha
2022	392	298 ha
2023	309	495 ha

Les effets du changement climatique

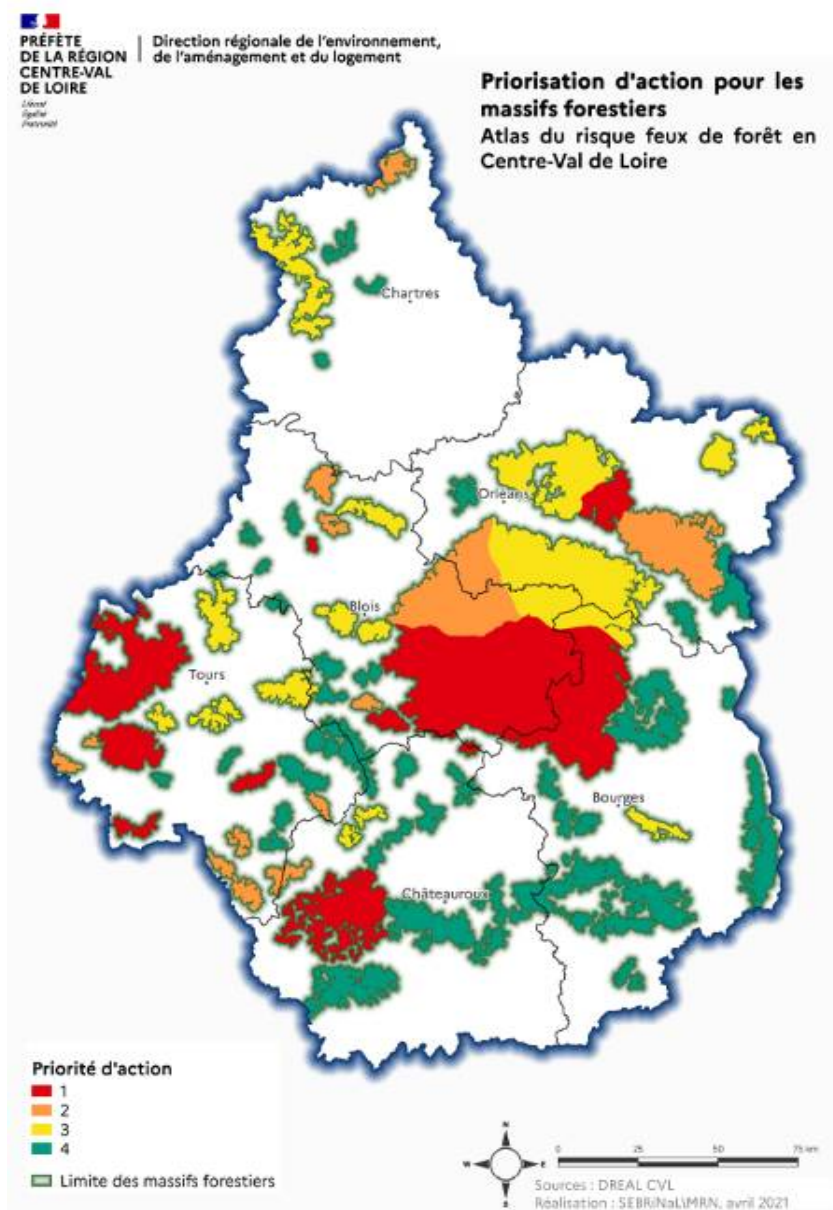
50% des forêts métropolitaines seront soumises au risque incendie élevé dès 2050 selon la Mission interministérielle « Changement climatique et extension des zones sensibles aux feux de forêts ». Les effets du changement climatique aggrave le risque incendie de forêt : les zones exposées devraient s'étendre en France métropolitaine vers le Nord-Ouest (Pays-de-la-Loire, Centre-Val-de-Loire et Bretagne). On constate également que la saison des incendies de forêt s'allonge, passant de 3 mois à près de 6 mois ces dernières années.

Les incendies devraient aussi être plus intenses et plus rapides, compte tenu des sécheresses accrues. Dans ces conditions, l'augmentation de grands feux pourraient entraîner de fortes régressions des peuplements forestiers dans les régions les plus exposées.



En 2010, une modélisation du ministère de l'Agriculture prévoyait que la région Centre-Val de Loire ne soit exposée à un risque feux de forêt élevé, similaire à celui des forêts de la région Nouvelle-Aquitaine, à horizon 2040.

Les récents feux dont ceux de l'année 2022 ont amené le ministère à mettre à jour ces données, qui tendent à prouver que cette situation est déjà atteinte.



Parmi les zones identifiées comme les plus sensibles, on retrouve le centre de l'arc forestier Orléanais.

Les conséquences des incendies

Tout incendie a des conséquences immédiates sur les principales fonctions de la forêt :

- **économique** : perte de valeur et de production de bois, impact sur les activités économiques et touristiques ;
- **environnementale** : atteinte à la biodiversité et aux paysages ;
- **sociale** : accueil du public, chasse ;
- **prévention d'autres risques** : chute de pierres, glissements de terrain, érosion, crues torrentielles, avalanches en montagne ;
- **protection générale** : régulation du régime hydrique, qualité de l'eau, épuration de l'air, stockage du carbone.

Au-delà des massifs forestier, face au réchauffement climatique et à la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes, les zones de cultures et de landes sont aussi de plus en plus exposés au risque d'incendie.

En 2020, pour la première fois, deux avions bombardiers d'eau ont été mobilisés sur l'un des incendies de la région (à Souesmes dans le Loir-et-Cher).

Le réchauffement climatique augmente ainsi la fréquence des étés secs et chauds favorables aux incendies. Il rend nécessaire la mise en place d'actions de prévention.

Des incendies majoritairement d'origine humaine

Les statistiques sur les feux de forêt montrent que 90 % des départs de feu sont d'origine humaine, la foudre étant la seule cause naturelle significative en France métropolitaine.

Les origines sont diverses. Elles sont liées à une activité professionnelle (chantier de BTP, activités agricoles, réseaux électriques...), aux activités du quotidien, notamment de loisirs (mégots de cigarettes, barbecues ou feux de camps aux abords des forêts, incendies accidentels divers), mais aussi à des actes de malveillance.

80 % des feux d'espaces naturels (forêts ou espaces agricoles) se déclenchent ainsi à moins de 50 mètres des habitations, du fait des imprudences.

On identifie ainsi les causes suivantes :

- accidentelles (lignes électriques, chemin de fer, véhicules, dépôt d'ordures) ;
- intentionnelles (malveillance) ;
- involontaires dues aux travaux (travaux forestiers, travaux agricoles, travaux industriels et publics) ;
- involontaires dues aux particuliers (travaux, loisirs, jets d'objets incandescents).

En appliquant les bons gestes au quotidien, plus de la moitié des départs de feux pourraient être évités.

UNE ACTION COORDONNÉE CONTRE LES INCENDIES

Prévenir, surveiller, aménager et informer

La politique de défense de la forêt contre les incendies repose sur 4 grands axes :

- Prévoir le risque et traiter les causes (météo, réseau hydrique, recherche des causes...);
- Surveiller les forêts pour détecter les départs de feux et intervenir rapidement (patrouilles, guet...);
- Équiper, aménager et entretenir l'espace rural, dont l'espace forestier (coupures de combustibles, débroussaillage, équipements de surveillance et d'intervention, aménagement de dessertes et de points d'eau, signalisation, cartographie...);
- Informer le public et former les professionnels.

Cette politique repose essentiellement sur :

- La prévention (réduction de la biomasse, obligations légales de débroussaillage, dispositif de patrouilles estivales, etc.);
- Des interventions précoces et massives sur feux déclarés (stratégie d'attaque massive des feux naissants);
- Une coordination prévention-lutte, sous l'autorité des préfets de zone de défense et de sécurité.

La maîtrise de l'occupation des sols est aussi une composante majeure des politiques de préventions des risques incendie de forêt.

Les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales ont vocation à participer à la mise en œuvre des politiques de prévention des risques. Ils permettent de limiter l'exposition des personnes et des biens. Pour cela, ils peuvent s'appuyer sur les éléments de connaissances et documents fournis par les différents acteurs consultés en début de leur procédure d'élaboration.

Lutter contre les feux par une attaque précoce

Pour être traité efficacement dans les secteurs où le risque incendie est élevé, un feu doit avoir parcouru moins de 1 hectare lorsque les premiers intervenants commencent à le combattre.

En période de risque élevé, ce principe doit permettre d'attaquer tout feu dans les 10 minutes suivant sa détection. L'intervention repose alors sur la mobilisation prévisionnelle des moyens de lutte, qu'il s'agisse des sapeurs-pompiers des différents services d'incendie et de secours (déployés dans les massifs sensibles aux côtés des agents forestiers, des comités communaux feux de forêt...) ou des moyens nationaux. Afin de limiter le développement important des incendies, l'attaque précoce doit être concomitante avec un engagement massif de personnels et de matériels, afin de limiter le développement d'un sinistre et de perdre sa maîtrise.

Sensibiliser le grand public : la météo des forêts

En 2023, a été mis en service la « météo des forêts », pour informer les citoyens sur le risque de feux de forêt et de végétation, afin qu'ils adoptent les bons comportements pour éviter les incendies et s'en protéger.

Elle est diffusée par Météo France et a vocation à être relayée largement.

La météo des forêts apporte une information synthétique aux citoyens sur la sévérité du risque feu, pour les deux prochains jours, à partir des prévisions des conditions propices à l'éclosion et à la propagation de feux de forêt et de végétation : pluie, humidité et température de l'air, force du vent, état de sécheresse de la végétation.

Elle sera de retour à l'été 2024, dès le 13 juin et jusqu'à fin septembre.

L'information cartographique se présente sous la forme d'une échelle à 4 niveaux de risque par département. Des messages de prévention accompagnent les niveaux de risque les plus élevés.

La météo des forêts complète des indices locaux plus détaillés, assortis si nécessaire de mesures de restriction ou d'interdiction. Pour le Loiret, il s'agit de l'indice de risque opérationnel, présenté ci-après.

PRÉVENIR LE RISQUE TOUTE L'ANNÉE POUR LES PROPRIÉTAIRES : LE DÉBROUSSAILLEMENT

Un feu de végétation démarre du sol et, dans 9 cas sur 10, à cause d'une action humaine.

Les éléments fins de la végétation s'enflamment (herbes, broussailles, petites branches, aiguilles, etc.) et le feu se propage grâce aux arbustes et branches mortes proches du sol, vers les cimes des arbres. Le feu est alors difficile à contrôler, car il avance rapidement dans la végétation basse voire d'un arbre à l'autre, notamment lorsque les branches se touchent. La masse combustible étant très importante, le front de flammes généré est très puissant, difficilement maîtrisable et peut occasionner des dégâts importants.

Sur un terrain parfaitement débroussaillé, le feu passe avec moins de dommages et le travail des sapeurs-pompiers est sécurisé et facilité. Plus de moyens de secours peuvent dès lors être mobilisés pour la lutte contre le feu de forêt.

Le débroussaillage protège l'habitation et évite la propagation de feux accidentels dans les propriétés situées en forêt ou à proximité. **Il est obligatoire** dans les massifs classés à risque de feux de forêts, et **recommandé si l'habitation est proche d'une zone boisée.**

Le débroussaillage consiste à créer de la discontinuité dans la végétation et à réduire la quantité de combustible végétal pour :

- assurer une autoprotection des personnes et des biens,
- permettre le confinement des habitants dans leur maison,
- sécuriser et faciliter les interventions des pompiers en cas de sinistre,
- éviter une trop grande mobilisation des moyens de lutte pour la défense des zones habitées au détriment de celle de la forêt,
- minimiser le risque de départ de feu accidentel à partir des habitations.

Le débroussaillage doit être effectué l'hiver.

L'obligation légale de débroussaillage

Dans certains territoires (comme en Indre-et-Loire et en cœur de Sologne en région Centre-Val de Loire), le débroussaillage est une obligation, appelée « obligation légale de débroussaillage » (OLD).

Le propriétaire est alors tenu de débroussailler les 50 mètres (voire 100 mètres sur décision du maire ou du préfet) autour des constructions. Il peut s'agir de son jardin, mais aussi de terrains non bâtis de ses voisins s'ils sont à moins de 50 mètres des bâtis. Ceux-ci ont alors l'obligation d'autoriser l'accès à leurs terrains. Le refus engage leur responsabilité juridique et les opérations de débroussaillage sont alors à leurs charges financièrement.

Les OLD s'appliquent sur les massifs les plus à risque de feux de forêt.

Le massif de Sologne désormais classé sera aussi soumis aux OLD, un arrêté préfectoral fixant précisément ces obligations est en cours de rédaction et sera publié d'ici la fin d'année 2024.



Couper les arbustes morts et les branches sèches.



Couper les branches des arbres afin que les arbres ne se touchent pas entre eux.



Élaguer les arbres conservés.



Supprimer les arbustes sous les arbres.



Couper les végétaux et branches des arbres et arbustes proches des constructions.



Limiter l'importance des haies et les éloigner des bâtiments.



Nettoyer les gouttières et les toits pour les débarrasser des feuilles et aiguilles de pin.



Éloigner les réserves de bois ainsi que tout autre stock de combustible des constructions.



Éliminer les déchets en déchetterie.

Si les premiers travaux de débroussaillage comportent souvent de l'élagage et peuvent nécessiter d'abattre certains arbres, une fois réalisés, les travaux suivants correspondent surtout à de l'entretien

et de la suppression de broussailles. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture, certaines actions sont obligatoires, d'autres fortement recommandées.

Une biodiversité respectée !

Les grands incendies détruisent la forêt, pas le débroussaillage ! Contrairement aux idées reçues, le débroussaillage peut avoir des effets bénéfiques sur la biodiversité. Il permet notamment un **apport de lumière au sol** qui favorise l'arrivée d'un riche cortège de flore et de faune et la création de **corridors écologiques** ou de zones d'alimentation pour certaines espèces comme les chauves-souris.

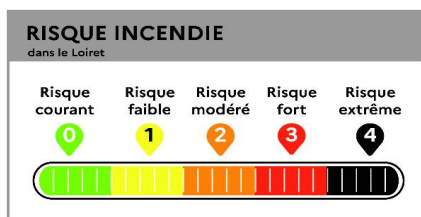
PRÉVENTION ET GESTION DES FEUX DE VÉGÉTATION DANS LE LOIRET

Limiter les activités à risque

En période de sécheresse, il convient de limiter les activités susceptibles de provoquer des incendies. Deux arrêtés sont d'ores et déjà en vigueur dans le Loiret, à ces fins :

- Un arrêté préfectoral réglementant le brûlage à l'air libre, les feux de plein air et certaines autres activités à risque, à retrouver sur le site Internet de la préfecture (https://www.loiret.gouv.fr/contenu/telechargement/65559/517103/file/AP20221208_brulage_air_libre_versionsignee.pdf) ;
- Un arrêté préfectoral réglementant les feux festifs de plein air, les tirs de feux d'artifices de divertissement et les spectacles pyrotechniques, à retrouver également sur le site Internet de la préfecture (https://www.loiret.gouv.fr/contenu/telechargement/65560/517108/file/AP-feux_festifs_artifices_spect_pyro_signe14032023.pdf).

L'indice de risque opérationnel

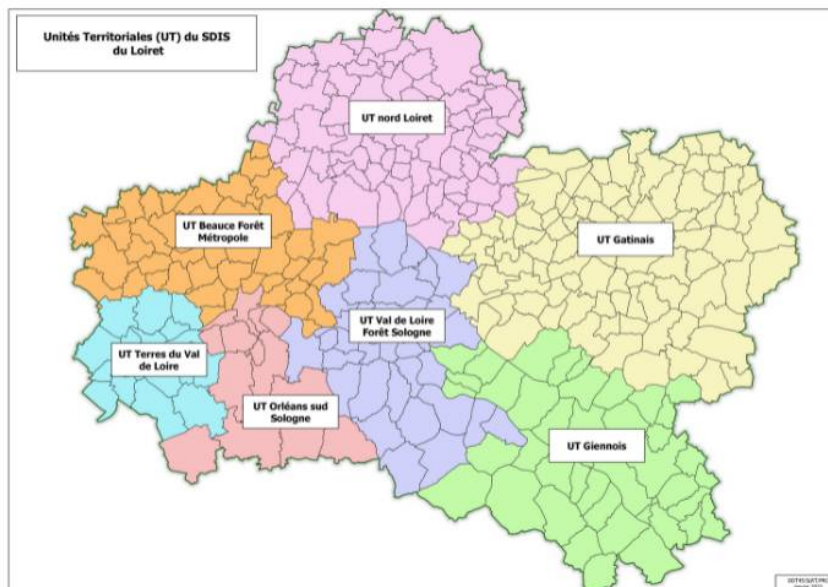


Par ailleurs, dans le Loiret, un indice (complémentaire de la « météo des forêts » nationale grand public, avec une adaptation fine au contexte local) est calculé tous les jours en saison à risque par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), afin d'évaluer le niveau de risque de départ de feux sur notre département. Cet indice est appelé « indice de risque opérationnel » (IRO).

L'IRO traduit le niveau de danger en matière d'éclosion et de propagation de feux de végétation. Il s'agit d'un indice synthétique mêlant des facteurs bioclimatique (état de sécheresse de la végétation sèche et du couvert végétal vivant), météorologique (vitesse du vent, humidité des sols, température de l'air, etc.) et opérationnels (pression incendiaire). Il est calculé en fonction des paramètres suivants :

- l'indice d'éclosion propagation (IEP x). Cet indice caractérise le danger d'incendie affectant la végétation sèche (herbacés, broussailles, chaume, cultures agricoles mûres, etc.). Il est fourni par Météo France ;
- l'indice de danger intégré pour la végétation vivante (fourni Météo France également) ;
- les sollicitations opérationnelles du SDIS. Cet indice est calculé sur la moyenne du nombre total de départs de feux cumulés sur les dernières 72 heures.

L'IRO est un indice infra-départemental : le niveau de danger est décliné en 7 secteurs géographiques distincts dénommés « unités territoriales » dont les limites sont calquées sur celles des différents groupements territoriaux du SDIS du Loiret.



La formation des sapeurs-pompiers du Loiret

Le SDIS du Loiret forme chaque année de nombreux sapeurs-pompiers à la spécialité « lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels ».

- En 2023 : 166 sapeurs-pompiers volontaires et professionnels formés, ce qui porte l'effectif à 864 sapeurs-pompiers spécialisés dans la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels (soit plus de 35% de l'effectif total des sapeurs-pompiers du Loiret).
- En 2024, l'objectif est de former 110 sapeurs-pompiers supplémentaires.

Les moyens matériels

Pour le SDIS du Loiret, ce sont 63 véhicules dédiés à la lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels.

Au 1^{er} niveau d'intervention, la lutte contre les feux incombe aux sapeurs-pompiers du SDIS. Les moyens sont déployés en fonction de l'ampleur de l'événement. Si l'évolution du sinistre nécessite des besoins supplémentaires, des renforts d'autres départements peuvent être mis en place.

L'ordre départemental d'opération

Le SDIS 45 a mis en place l'ordre départemental d'opération (ODO) relatif aux feux de forêts et d'espaces naturels. Il permet, en fonction du niveau de risque, le pré-positionnement des véhicules et la mobilisation des personnels dans les centres d'incendie et de secours, la participation à la surveillance des massifs avec les autres acteurs et le renforcement du centre opérationnel à Semoy.

Contacts presse

Cabinet de la préfète
Service régional de la communication interministérielle
Tél. : 02 38 81 40 35
Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr

SDIS du Loiret
Service communication
02 38 523 523
constance.guery@sdis45.fr